

CONVENTION DE PARTENARIAT
« ENVIE DE VILLE »
POUR REINVESTIR LES CENTRES URBAINS
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° du Bureau de la Métropole ;

d'une part,
et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Représenté par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n°

d'autre part,
et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n°

d'autre part,
et

L'Etat , représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône,

d'autre part,
et

L'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommé EPF PACA, représenté par sa Directrice Générale par délégation du Conseil d'administration,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Parmi les métropoles françaises, le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains (en ajoutant aux 92 communes qui la constituent les noyaux villageois marseillais*). Ces centres urbains constituent un patrimoine urbain à forte valeur d'identité et d'attractivité potentielle. Cependant, bon nombre d'entre eux n'offrent plus le cadre de vie, les habitations, l'offre commerciale, les facilités de déplacements, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de recentrer le développement métropolitain dans les cœurs de ville. Ces difficultés peuvent entraîner, dans certains centres urbains, vacance et dégradation du bâti, paupérisation et dualisation entre les centres et les périphéries urbaines.

Face à ce constat, l'ambition de réinvestir les centres urbains pour recréer une « envie de ville » implique une stratégie globale, éminemment transversale, et la synergie d'une multitude de dispositifs, d'outils et d'acteurs publics et privés. Les signataires de la présente convention y comptent au premier rang.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes qui la constituent sont les plus légitimes en disposant des plus vastes compétences pour impulser et conduire une stratégie collective de réinvestissement des centres urbains.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient le développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) signé le 16 février 2018.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône développe une politique d'aide aux communes, notamment dans les domaines du développement local et de l'aménagement.

L'Etat promeut la revitalisation des centres villes et accompagne en ce sens les collectivités territoriales, notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Etablissement Public Foncier de la région Provence Alpes Côte d'Azur participe à la mise en œuvre opérationnelle du renouvellement urbain dans les centres urbains, dans le cadre de conventions d'intervention foncière pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses communes.

Les agences d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) et de l'agglomération marseillaise (AGAM) analysent l'état et les enjeux du territoire métropolitain, en particulier dans ses centres urbains.

De très nombreux autres acteurs publics, parapublics ou privés interviennent dans les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence, mobilisent des outils et des dispositifs, conduisent des initiatives et des actions, parfois avec des objectifs explicitement concordants, d'autres fois avec des objectifs et suivant des logiques d'action qui demandent à être mieux explicités, ajustés aux enjeux du territoire et coordonnés.

* Par ailleurs, le diagnostic du PLUI identifie 13 "centralités" dans Marseille en plus du grand centre-ville (Annexe G1 du diagnostic, 10.1.2) : St Louis, l'Estaque, St Antoine, La Rose, Château-Gombert, Saint Just, Saint Barnabé, Saint Loup, Saint Marcel, la Barasse, Mazargues, Bonneveine, Le Merlan.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires de la convention reconnaissent le besoin, pour eux-mêmes et pour les autres acteurs du territoire, de construire ensemble une évaluation des priorités et des leviers d'action pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans une vision décloisonnée des acteurs, des outils et des dispositifs existants, à renforcer ou améliorer.

Pour ce faire, ils conviennent de conduire ensemble un programme mutualisé d'études de diagnostic et de stratégie qui portera sur les centres urbains des 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont Aix-en-Provence et Marseille, ainsi que sur les principaux noyaux villageois marseillais.

En outre, les signataires s'accordent sur la volonté de décliner cette stratégie à travers des plans d'action partenariaux à l'échelle singulière des centres urbains, répondant à la demande des communes.

Pour ce faire, ils conviennent d'impulser et de faire prospérer un dispositif partenarial opérationnel pour le réinvestissement des centres urbains de la Métropole AMP.

ARTICLE 3 – CONDUITE D'UN PROGRAMME MUTUALISE D'ETUDES DE DIAGNOSTIC ET DE STRATEGIE, CONCEPTION D'UN DISPOSITIF PARTENARIAL OPERATIONNEL

Les signataires conduiront ensemble un programme mutualisé d'études sur les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence, visant :

- l'identification des priorités stratégiques d'une politique partenariale de réinvestissement des centres urbains, sur la base d'un diagnostic territorial,
- le renforcement de la capacité du système d'acteurs locaux à réinvestir les centres urbains, sur la base d'une analyse co-construite du système local des acteurs, des outils et des dispositifs,
- la conception d'une stratégie collective, partagée entre les signataires et avec les acteurs du territoire,
- la conception d'un dispositif partenarial opérationnel pour le réinvestissement des centres urbains.

Les signataires s'entendent pour que les différentes prestations composant ce programme mutualisé d'études soient exécutées par des maîtrises d'ouvrage distinctes, suivant les dispositions définies ci-après.

Les signataires conviennent d'assurer ensemble la coordination technique de ce programme d'études. Pour ce faire, le comité technique prévu à l'article 4 est associé au pilotage de chacune des prestations composant le programme mutualisé. Il veille au respect du calendrier prévisionnel détaillé ci-dessous au présent article pour chaque mission.

De plus, les signataires s'engagent à se communiquer mutuellement les productions qui en résultent.

Article 3.1 – Diagnostic territorial du potentiel de réinvestissement des centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence – étude de l'AGAM et l'AUPA sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le programme mutualisé comprend la réalisation d'un diagnostic territorial prospectif des centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au regard de leur attractivité et de leur potentiel de réinvestissement. Ce diagnostic doit construire une typologie des centres urbains du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de suggérer les cibles territoriales et thématiques prioritaires d'une politique de réinvestissement des centres urbains.

Cette étude sera réalisée par l'AGAM et l'AUPA dans le cadre de leur convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant leur programme de travail. La Métropole Aix-Marseille-Provence en assure la maîtrise d'ouvrage. Les signataires de la présente convention assureront le pilotage de cette étude, au titre des instances prévues à l'article 4.

- Délais prévisionnels de réalisation de la mission : de septembre 2018 à mars 2019

Article 3.2 - Diagnostic du système d'acteurs locaux, des outils et dispositifs – marché d'étude sous maîtrise d'ouvrage de la DDTM et de l'EPF PACA

Le programme mutualisé comprend la réalisation d'un diagnostic multi scalaire du système formé localement par les acteurs publics et privés du réinvestissement des centres urbains, les outils et les dispositifs qu'ils mobilisent ou sont susceptibles de mobiliser. Ce diagnostic sera co-construit avec les acteurs du territoire, afin d'évaluer la capacité actuelle du système à répondre aux enjeux des centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de repérer des leviers pour renforcer cette capacité d'action collective. Il intégrera également les réflexions qui sous-tendent le programme d'action cœur de ville lancé par le Ministère de la cohésion Territoriale.

En outre, le financement apporté par le ministère de la Cohésion des Territoires étant lié au caractère innovant et mutualisable de la démarche conduite sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les signataires conviennent d'intégrer à ces prestations un support spécifique valorisable au niveau national. Ce support sera actualisé dans les conditions décrites à l'article 3.3.

La réalisation des prestations définies ci-dessus sera confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée conjointement par l'Etat, représenté par la DDTM, et par l'EPF PACA. La DDTM et l'EPF formeront un groupement de commande, la DDTM en assurant la coordination. Les signataires de la présente convention assureront le pilotage de cette étude, au titre des instances prévues à l'article 4.

Pour faciliter la réalisation de cette étude et favoriser la co-construction du diagnostic et des pistes d'action, les signataires s'engagent à mobiliser pour une participation active leurs instances décisionnelles, les services qui leur sont attachés et leur réseau de partenaires.

- Délais prévisionnels de réalisation de la mission : de décembre 2018 à septembre 2019

Article 3.3 – Aide à la conception d'une stratégie d'action collective et à la construction du cadre technique, juridique et financier d'un dispositif partenarial opérationnel - marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du CRET

Le programme mutualisé comprend une mission d'assistance à la définition d'une stratégie d'action collective et de conception d'un dispositif opérationnel, qui se décompose comme suit :

a) Une assistance pour définir une stratégie d'action collective, fondée sur les deux diagnostics prévus aux articles 3.1 et 3.2 (diagnostic territorial et systémique), partagée entre les signataires de la présente convention.

b) Une assistance à la construction du cadre technique, juridique et financier d'un dispositif partenarial opérationnel qui intègre l'élaboration d'un plan de communication et l'analyse de l'ensemble des facteurs présidant à la constitution d'un plan prévisionnel d'investissement. Le dispositif partenarial opérationnel sera dédié à tous les projets de réinvestissement des centres urbains cohérents avec la stratégie d'action collective précédemment définie, dans la continuité du programme mutualisé d'études de diagnostic et de stratégie.

La réalisation des prestations définies ci-dessus sera confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et cofinancée par la Région au titre du CRET signé le 16 février 2018. Un dossier de demande de subvention sera ainsi déposé auprès de la Région correspondant à l'opération 1.4 « Etude stratégique et pré opérationnelle de redynamisation des centres urbains ». Les signataires de la présente convention assureront le pilotage de cette étude, au titre des instances prévues à l'article 4.

La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage comprendra l'élaboration d'un support spécifique en vue d'une valorisation au niveau national.

- Délais prévisionnels de réalisation de la mission : de mars 2019 à décembre 2019

Article 3.4 – Mise en œuvre d'un dispositif partenarial opérationnel pour le réinvestissement des centres urbains de la Métropole AMP

Les signataires se donnent comme objectif la conception et la mise en œuvre d'un dispositif partenarial opérationnel pour le réinvestissement des centres urbains de la Métropole AMP. Ce dispositif doit permettre de répondre aux sollicitations des communes, pour mettre en œuvre des projets cohérents avec la stratégie d'action collective précédemment définie, au regard des enjeux identifiés par le programme mutualisé d'études.

Les modalités juridiques, techniques et financières de ce dispositif seront précisées au cours de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrite à l'article 3.3.

La mise en place du dispositif partenarial opérationnel fera l'objet d'un avenant à la convention dans les conditions décrites à l'article 6.

ARTICLE 4 – DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Pour le pilotage et le suivi du partenariat institué par la présente convention, les signataires se réunissent dans un comité de pilotage et dans un comité technique.

Le comité de pilotage composé par un représentant élu de chaque signataire se réunit au moins une fois par an. Il impulse les phases de préparation de l'appel à manifestation d'intérêt décrites à l'article 3. Il examine les points d'étapes de la démarche et les adaptations qui peuvent être nécessaires, proposées par le comité technique, notamment celles formant des avenants à la présente convention.

Le comité technique se réunit autant que de besoin, et peut-être consulté par voie électronique. Il assure la coordination du programme mutualisé d'études décrit à l'article 3.

Il assure le fonctionnement du partenariat et saisit le comité de pilotage en cas de besoin. Il est notamment en charge :

- de valider les éléments de définition des commandes ou les cahiers des charges techniques relatifs aux différentes étapes, charge aux instances décisionnelles internes des signataires concernés d'engager les procédures de marché public,
- de donner un avis le cas échéant sur les analyses des offres des prestataires,
- de valider les éléments de communication ou de valorisation des travaux conduits dans le cadre de la présente convention.

L'animation du comité technique est assurée par la DDTM et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la coordination du programme d'études décrit à l'article 3.

ARTICLE 5 – PROPRIETE DES PRODUCTIONS, COMMUNICATION ET VALORISATION

Chaque signataire est propriétaire des productions finales et intermédiaires effectuées dans le cadre de l'étape dont il assure le pilotage ou la maîtrise d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à partager sans réserve les productions finales et intermédiaires issues des différentes étapes du partenariat.

Les signataires s'engagent à reprendre l'intitulé « Envie de ville - pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence » dans les livrables et à afficher le logo de chacun des signataires. Il reviendra à chaque propriétaire des productions finales de faire mention, en préambule des documents concernés, de la présente convention, de son objet, en citant nommément chaque signataire.

Chaque signataire a la possibilité de procéder unilatéralement à des actions de communication, d'information ou de valorisation des productions, sous réserve d'utiliser les engagements de communication énoncés ci-dessus.

ARTICLE 6 - ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT ET AVENANTS A LA CONVENTION

Les signataires de la convention partagent l'objectif d'élargir le partenariat stratégique pour le réinvestissement des centres urbains d'AMP, en priorité aux principaux acteurs des politiques et dispositifs concourant à cet objectif.

Ils pourront, d'un commun accord entre eux, proposer à d'autres institutions d'adhérer au partenariat par voie d'avenant à la présente convention. Ces avenants préciseront les engagements des nouveaux signataires, dans le cadre du dispositif partenarial commun. Les nouveaux signataires sont membres de droit des comités de pilotage et technique visés à l'article 4.

Les autres éventuelles modifications de la présente convention prennent la forme d'un avenant et doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES REALISATIONS

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa notification par le dernier signataire des représentants légaux des membres du groupement et prendra fin dans un délai de trois ans à compter de cette signature. Si au terme du délai les actions décrites à l'article 3 ne sont pas réalisées, les signataires de la convention peuvent éventuellement la proroger par voie d'avenant.

Pour garantir la cohérence et la coordination des actions décrites dans la présente convention, les signataires s'accordent à viser les délais prévisionnels décrits pour chaque prestation aux articles 3.1, 3.2, 3.3.

Pour suivre ce calendrier global, chaque signataire s'engage à mettre en œuvre en temps utile les actions qui lui incombent et, en cas de difficulté, à en informer au plus tôt les autres signataires pour rechercher des solutions partagées, dans le cadre des instances de pilotage et de suivi prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les signataires peuvent se rétracter de plein droit de la présente convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi de courriers recommandés avec accusés de réception à l'ensemble des parties.

Fait en cinq exemplaires, à Marseille, le

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
La Directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de la région PACA,	